

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3319)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Gosselin et M. Poisson

ARTICLE 6 BIS

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

On pourrait comprendre l'objectif d'une transmission de la liste des recettes et dépenses à la seule Commission, considérée alors une liste donnée à titre indicatif par les candidats, liste qui lui serait utile pour son contrôle final des comptes de campagne.

Par contre, la publicité mensuelle de ces données ne présente aucun avantage, il convient donc de la supprimer.